Un assainissement des comptes de la poste est-il nécessaire?

Autor(en): **Redard, Albert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **45 (1953)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-384802

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45me année | Mars 1953 | No 3

Un assainissement des comptes de la poste est-il nécessaire ?

Par *Albert Redard*

Les raisons pour lesquelles notre peuple est appelé à exprimer sa volonté aux urnes sont de valeur et de signification très inégales. Dans les consultations populaires de ces dernières années, les soucis du ménage fédéral ont pris une place de plus en plus grande. Le fait qu'un problème aussi technique que celui des taxes postales ait pu donner lieu à un referendum est un signe de notre temps. Un tel usage de l'une des institutions essentielles de notre démocratie ne s'explique guère que par la méfiance du citoyen envers son gouvernement et par la pression d'intérêts particuliers. Les défenseurs de ces intérêts n'ont pas hésité à lancer une campagne spéculant sur la complexité des problèmes soumis à l'électeur et sur des réactions dictées par un opportunisme d'autant plus naturel qu'on s'est bien gardé de présenter les choses sous leur véritable jour.

En apposant sa signature sur les listes qu'on lui présentait, abusé par des informateurs habiles à tirer parti de son ignorance et peu disposés à la dissiper en ce qui concerne certains aspects de la question, le citoyen a pu croire que son geste équivalait à un simple refus de consentir à une *augmentation de prix dont l'unique justification aurait été une opération comptable.* On a soigneusement évité de lui révéler qu'en se prêtant au jeu d'adroits manœuvriers il ne faisait que déplacer le problème au détriment de ses propres intérêts. On lui a fait miroiter l'économie d'un parapluie en lui annonçant le beau temps, celle d'un billet de chemin de fer en lui promettant l'auto-stop.

La réalité est plus difficile à saisir peut-être et elle est moins séduisante. Elle a cependant le mérite de conférer une certaine dignité à l'électeur. Elle invite le citoyen à faire la part du bon sens, à donner une preuve de sa maturité civique, en décidant de la manière la plus sage de gérer les entreprises de la Confédération

dont il est finalement tout autant le patron que le client. Pour emprunter à l'agriculture une image qui définit très exactement le problème posé, disons que le 19 avril 1953 le citoyen suisse devra choisir entre semer une partie de son blé pour récolter ou faire cadeau de son grain à quelques profiteurs pour un gâteau où il n'a point de part, quitte à payer plus tard, de ses propres deniers, la récolte manquée et les semailles à venir par-dessus le marché.

Pour se faire une idée précise de la question, il est indispensable de rappeler brièvement ici ses données historiques et économiques.

Les P. T. T. doivent-ils faire du bénéfice?

Quelle est la situation, quel est le rôle des P. T. T. dans la Confédération? Comment les définir, comment considérer ce département important des administrations fédérales qui ne mobilise pas moins de 29 000 fonctionnaires pour assurer une des activités vitales de notre Etat? La réponse nous est fournie par la Constitution elle-même, dont l'article 36 stipule que:

> Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine fédéral.
>
> Le produit des postes et des télégraphes appartient à la caisse fédérale.
>
> Les tarifs seront fixés d'après les mêmes principes et aussi équitablement que possible dans toutes les parties de la Suisse.
>
> L'inviolabilité du secret des lettres et des télégrammes est garantie.

L'article 42 complète cette définition et contient, avec d'autres indications étrangères au problème qui nous occupe la déclaration suivante:

> Les dépenses de la Confédération sont couvertes:
>
> *c)* par le produit des postes et des télégraphes.

Ce qui caractérise donc les P. T. T., ce sont trois points: le fait de jouir d'un monopole, la régale, l'obligation de remplir une mission, c'est-à-dire d'assurer sous des conditions expressément formulées les communications postales, télégraphiques et téléphoniques, et enfin la charge de couvrir une partie des dépenses de la Confédération. En ce qui concerne la régale, contentons-nous de relever que les monopoles d'Etat n'ont que deux raisons d'être: la sécurité et les bénéfices qu'il est possible d'en tirer. Une preuve suffisante nous est fournie des intentions du législateur adoptées par le peuple souverain dans la Constitution et maintenues jusqu'à nos jours par le fait que les cantons n'abandonnèrent la source de profits que représentaient pour eux les postes qu'en échange d'indemnités qui leur furent versées jusqu'en 1874 et de franchises qui se perpétuèrent jusqu'à nos jours.

Nous reviendrons plus loin sur la manière dont les P. T. T. savent s'acquitter de la mission qui leur est confiée et sur les répercussions financières des principes constitutionnels qui en définissent le caractère. Abordons d'emblée le nœud du problème, l'obligation de couvrir une partie des dépenses de la Confédération avec le produit des recettes.

Quelle doit être l'importance de ce bénéfice?

Il était de toute évidence impossible de fixer dans le cadre de la Constitution dans quelle proportion la poste, puisqu'il s'agissait d'elle seule au début, devait assumer cette couverture. Il ne serait venu à l'idée de personne à l'époque qu'un tel service pourrait être un jour déficitaire en raison même des obligations qu'on lui imposait et qu'il pourrait subir les effets d'une concurrence par un service parallèle. Nous en sommes donc réduits à nous en remettre aux avis juridiques de personnalités qui font autorité en la matière. Le professeur Burkhardt, qui occupait la chaire de droit public à l'Université de Berne, se penchant sur ce problème alors qu'il commentait la Constitution en 1931, arriva à la conclusion que la poste, le télégraphe et le téléphone, entreprises de la Confédération qui revêtent par essence un caractère commercial également, devaient, tout en appliquant le tarif le plus avantageux possible pour les usagers, réaliser un bénéfice (selon article 42 cité plus haut) de l'ordre de un neuvième à un septième du chiffre total des dépenses du trafic. Un autre juriste, le professeur Huber, estime qu'un bénéfice de un sixième est admissible. Si nous remontons le cours de l'histoire, nous relevons les proportions suivantes:

1873: $^1/_{10}$ des dépenses totales du trafic versé à la Confédération
1880: $^1/_6$ des dépenses totales du trafic versé à la Confédération
1900—1920 (en diminution continue)
1920: Les P. T. T. font plus de 28 millions de francs de déficit
1930: $^1/_7$ des dépenses totales versé à la caisse fédérale
1937: $^1/_5$ des dépenses totales versé à la caisse fédérale
1938: $^1/_6$ des dépenses totales versé à la caisse fédérale
1940: $^1/_8$ des dépenses totales versé à la caisse fédérale
1942: $^1/_{11}$ des dépenses totales versé à la caisse fédérale
De 1943 à nos jours, la proportion oscille entre $^1/_{10}$ et $^1/_{13}$.

Si nous nous en référons aux avis juridiques, depuis 1942 les P. T. T. ne remplissent plus leur obligation envers la caisse fédérale de manière pleinement satisfaisante. Ils se comportent comme une entreprise commerciale saine, mais ils restent au-dessous de la marge de bénéfice jugée raisonnable par les experts. Est-ce à dire que les frais de la Confédération ont diminué et que les finances du ménage permettent de faire des cadeaux? Nullement. Qui donc

paye les factures auxquelles on pouvait espérer faire face avec l'argent des P. T. T.? Nous tous évidemment... N'oublions pas que le contribuable suisse n'est pas seul à tirer profit et à faire usage de son organisation P. T. T. Si les témoignages étrangers de l'excellence de nos services et de la confiance qu'on peut leur accorder sont nombreux, cela signifie aussi que tous les auteurs de ces louanges en font largement usage.

Nous avons parlé tout à l'heure de la santé de l'entreprise P. T. T. Cette santé est-elle réelle ou n'est-elle qu'apparente? Est-elle durable ou risque-t-elle d'être compromise? Un bon médecin ne se contente pas d'établir son diagnostic sur la mine du patient, il prend sa température, il analyse son sang, il examine ses organes.

De la théorie et de la pratique

Le cas des P. T. T. si nous plaçons tout d'abord le patient dans son milieu change singulièrement d'aspect. La vie ne s'arrête pas, elle évolue sans cesse. En matière fédérale, le chapitre des dépenses a subi lui aussi les répercussions de l'augmentation du prix de la vie. Le budget du ménage fédéral n'échappe pas au mal dont souffrent les budgets familiaux. Si nous considérons par rapport à l'accroissement des dépenses de la Confédération, l'aide apportée par les P. T. T. pour les couvrir, nous obtenons le tableau suivant:

Couverture des frais de la Confédération par les P. T. T.

Année	Total des dépenses en millions	Versement des P. T. T. en millions	% du total
1936	520	20	3,8
1937	548	25	4,5
1938	621	25	4,0
1939	965	25	2,6
1946	2210	30	1,4
1947	2005	25	1,2
1948	2053	30	1,4
1949	1688	40	2,4
1950	1740	50	2,9
1951	1889	50	2,7
1952	2073 (au budget)	40	1,9
1953	1931 (au budget)	40	2,1

Force nous est de constater qu'en sa qualité de membre de la famille chargé d'aider à faire bouillir la marmite l'enfant P. T. T. ne suit pas le mouvement. L'écart est considérable entre le 4,5% de 1937 et le modeste 2,1% de 1953. En observant la proportion, ce sont 80 millions que l'on devrait pouvoir attendre de notre grande régie fédérale. Encore une fois, il est bien entendu que ce sont les contribuables qui, sous une autre forme, font les frais de ce manque à gagner.

A qui la faute de cette défection?

Cette question en appelle une autre. Dans quelle branche du commerce ou de l'industrie aurait-on pu faire face à l'augmentation des prix, à celle des salaires, aux exigences de la modernisation, aux difficultés de toutes sortes créées par une guerre, à l'accroissement vertigineux d'une clientèle placée par définition sur un pied d'égalité, si onéreuse que soit parfois l'application de ce principe, sans modifier des tarifs qui datent de 1924, sans compenser les effets d'une dévaluation, sans renoncer à l'exploitation de secteurs déficitaires et sans solliciter des subventions?

Ce miracle de tenir le coup, de remonter le courant, tout en se pliant à des servitudes commerciales qui eussent condamné toute entreprise privée à la faillite, les P. T. T., entreprise d'Etat, l'ont réalisé. Il faut ici rendre hommage à l'initiative, à la prévoyance, à l'audace même de serviteurs de l'Etat qui osèrent prendre au moment voulu les mesures propres à maintenir le bateau à flot, les mesures qui malgré les risques qu'elles comportaient permirent par la suite de verser à la caisse fédérale la contribution des P. T. T. prévue à l'article 42 de la Constitution. « Ce dont notre époque a le plus besoin, s'écriait le grand écrivain André Siegfried dans une conférence faite en Suisse au lendemain de la guerre, c'est de bons fonctionnaires. » Il ajoutait: « Qu'est-ce qu'un fonctionnaire? C'est un homme qui fait une chose au moment où elle doit être faite. »

Pour comprendre la raison et la valeur des efforts accomplis dans la lutte des P. T. T. contre les conséquences de l'augmentation générale des prix, il faut, comme nous l'avons dit plus haut, examiner les organes de l'entreprise.

Les organes de l'entreprise

Le plus vulnérable de tous est incontestablement la poste. Par la nature de son service, par l'étendue de ses obligations, par l'importance de sa mission culturelle, commerciale, touristique, administrative, elle est condamnée à recourir à une main-d'œuvre qui englobe les trois quarts du personnel des P. T. T. (en 1951, 21 983 unités sur un total de 29 203) et qu'aucune machine jusqu'ici ne peut remplacer. Seuls quelques travaux de caractère interne peuvent être effectués à l'aide de dispositifs automatiques, mais leur nombre et leur importance ne jouent qu'un rôle tout à fait secondaire dans l'ensemble des manipulations. La motorisation elle-même, à la poste, ne constitue pas à proprement parler une économie dans les travaux de distribution, elle est dans une large mesure un sacrifice de plus en faveur de la rapidité du service réclamée par les usagers toujours plus exigeants. Malgré tout, la rationalisation du travail a permis

de faire passer le rendement d'un fonctionnaire postal de 9294 fr., moyenne de 1939 (16 367 personnes occupées) à 12 723 fr. par tête en 1951 (21 983 personnes occupées). Ce résultat est remarquable, mais il est insuffisant pour parer à l'augmentation des salaires et aux répercussions de la cherté du prix de la vie sur l'organisation du service postal puisque, depuis 1946, celui-ci est redevenu déficitaire.

Le télégraphe, moins vulnérable que la poste, se prêtait déjà mieux à la mécanisation; aussi, dès les débuts de son organisation, rien n'a été négligé pour que notre pays suive la marche du progrès. Il était exclu que le télégraphe arrive à connaître la popularité de la poste ou du téléphone. Dépassé par ce dernier, le télégraphe n'a cependant pas été écrasé par ce concurrent redoutable. Il s'est maintenu, il a réussi à sortir de la période noire des déficits et aujourd'hui il connaît exactement les limites de sa mission. Il est notoire que le télégraphe tire profit avant tout de ses liaisons avec l'étranger. Il eut été impossible, par exemple, de supprimer le télégraphe le jour où il devenait déficitaire, sous prétexte que le téléphone pouvait prendre sa place. Aujourd'hui, nous savons que la persévérance avec laquelle notre télégraphe a suivi le mouvement, c'est-à-dire est resté à la hauteur des organisations étrangères, sera récompensée. La Suisse est au premier rang des pays qui exploitent le système Telex. Ce système utilisable aussi bien sur les liaisons par fil que sur les liaisons radio est appelé à un grand développement.

Le téléphone, enfant prodige de la famille P. T. T. est enfin celui que l'on charge de combler les découverts depuis que grâce à l'automatisation il s'est affranchi de nombreuses servitudes financières et depuis que grâce à une propagande fructueuse (longtemps critiquée par de nombreux citoyens, rappelons-le) le peuple suisse s'est si bien accoutumé à téléphoner que l'on trouve des raccordements aussi bien dans les ménages d'ouvriers que dans la classe aisée de la population. Il existe actuellement une station pour cinq ou six habitants dans notre pays (896 000 en 1950).

Enfin, la radio, dernière venue, est entrée dans l'entreprise en occasionnant des frais, mais a rapidement trouvé une sorte d'équilibre provisoire par le fait que, jusqu'ici, ses budgets ont été calculés d'après ses revenus et que l'augmentation du nombre des auditeurs (actuellement plus de 1 120 000) a été rapide et longtemps constante.

L'organe malade

L'organe malade en ce moment est donc la poste. Ce n'est pas la première fois qu'il est atteint de cette maladie. Il a connu une première crise en 1920. Depuis lors, les remèdes prescrits ont tous été appliqués. Il serait erroné de croire que seule l'augmentation des

tarifs réussit en 1923 à équilibrer le budget des P. T. T. Cette rationalisation tant prêchée alors a été mise en pratique, par exemple, lorsque l'on a décidé de réunir les comptes des branches d'activité des P. T. T. Ce qui fait qu'aujourd'hui les référendaires se servent de l'argument que, pris dans leur ensemble, les P. T. T. réalisent des bénéfices pour essayer de démontrer qu'il est logique que la poste travaille à perte.

Cette rationalisation, c'est encore le fait que chacun de nous compose les numéros de téléphone qu'il veut obtenir lui-même, faisant un travail qui aurait nécessité des milliers de téléphonistes. Le jour où chaque usager de la poste se contenterait d'une case postale et irait lui-même chercher son courrier à la poste, il est certain que le déficit de cette dernière se transformerait en bénéfice sans augmentation de tarif.

Quel est ce déficit?

Le déficit de la poste a commencé en 1946 et il va en augmentant, comme le prix de la vie, ainsi que le montre le petit tableau ci-après:

1946:	2,9	millions	de	déficit
1947:	11,9	»	»	»
1948:	26	»	»	»
1949:	31,7	»	»	»
1950:	30,6	»	»	»
1951:	44,3	»	»	»

Cette même année 1951, sans les 96 millions de bénéfice du téléphone, il aurait donc été impossible de combler le déficit de la poste et de verser encore la contribution demandée par la caisse fédérale.

Il n'existe pas de meilleur argument en faveur de la nouvelle loi postale que les causes mêmes du déficit de ce service. L'électeur qui voudra bien se livrer à un petit examen de conscience reconnaîtra certainement qu'en sa qualité d'usager de la poste, il désire, il exige même:

a) le service le plus rapide possible et le plus complet possible;
b) un personnel de confiance, qualifié et agréable;
c) une extension du service plutôt qu'une limitation.

Pour satisfaire à ces exigences et à celles de la Constitution, le service postal suisse est devenu celui qui, par rapport à l'espace couvert et à la densité de la population a la plus forte densité de bureaux de poste. Tous les points du pays sont accessibles à la correspondance, ce qui constitue incontestablement pour le commerce et l'industrie une notable économie de personnel. La poste remplit en outre une véritable mission sociale en assurant aux habitants des régions isolées des liaisons avec les localités où passe le chemin

de fer, liaisons permanentes maintenues malgré les intempéries de la mauvaise saison. Le fonctionnement de la poste tel qu'il est actuellement constitue une aide au commerce, au tourisme et à l'industrie qui, faute de garder le même degré de perfectionnement, occasionnerait de graves perturbations dans notre vie nationale. Notre poste, comme nos montres et nos fromages, doit être bonne.

Cette constatation exclut de réduire les services ou le nombre des bureaux, ou le service de nuit ou encore certaines distributions. Une seule économie était possible dans l'organisation; elle consistait à augmenter le rendement du personnel, ce qui a été fait. Sa productivité est montée de 70% depuis 1920. En 1920, une force de travail traitait 50 000 objets par an; en 1951, la même force de travail en traitait 80 000. Sans cet effort de rationalisation, ce sont 5000 agents qu'il faudrait ajouter à l'effectif actuel, ce qui représenterait une dépense de quelque 50 millions à joindre au déficit.

Certains indices perceptibles dans l'attitude des usagers envers le personnel ou plus précisément dans le climat des rapports entre usagers et personnel montrent qu'il serait difficile de pousser davantage la rentabilité de chaque agent, sans nuire à sa qualité.

Une seule solution

L'entreprise poste applique un tarif vieux de trente ans. Aussi longtemps qu'il n'occasionnait pas de déficit, ce tarif pouvait avoir la justification d'aider indirectement au développement culturel, touristique et commercial du pays. Depuis 1946, il a la signification d'une subvention accordée sur le dos des usagers du téléphone aux maisons qui travaillent par correspondance. Il n'est pas exagéré de dire qu'il est immoral et qu'il va à l'encontre du principe social suivant lequel tout travail doit être rétribué équitablement.

Commercialement, il est impossible de négliger le fait que, contrairement à ce qui se passe dans une entreprise aux tarifs sains, l'augmentation du trafic, phénomène inévitable, menace tout l'équilibre budgétaire des P. T. T. Depuis 1939, cette augmentation a été de 165% à la poste. Les colis dans le même intervalle ont passé de 40,9 millions d'envois à 73,4 millions en 1951, les journaux de 427 à 602 millions. Les chèques postaux ont actuellement un mouvement d'argent qui atteint annuellement 116 milliards de francs. Pour ne citer qu'un exemple, il est nécessaire que l'usager sache que chaque fois qu'il dépose un paquet à la poste il lui fait perdre 50 ct. La chose serait admissible en elle-même pour les particuliers, mais quel nom lui donner quand on songe aux entreprises lucratives qui travaillent uniquement par correspondance?

La nature même du service rendu par la poste: manipulation, tri, distribution, service des guichets, lui impose d'employer une main-

d'œuvre dont l'effectif est proportionné quasi uniquement au volume du trafic. Le travail nocturne qui doit être rétribué avec un supplément joue un très grand rôle dans cette organisation. Toute augmentation du prix de la vie se répercute sur cet important facteur, ce qui fait aussi que tout décalage entre la hausse des tarifs et celle des salaires n'a pas de remède — pour le moment du moins — qui puisse être appliqué en compensation avec quelque chance de succès.

Trois mesures de caractères différents ont été envisagées pour parer au déficit:

	Millions
a) Suppression de la troisième distribution: économie	3
b) Limitation de la franchise postale	4
c) Augmentation des taxes postales: rapport	58
Total	65

C'est ainsi que le premier projet, amendé par la suite, se présentait. En les examinant de plus près l'électeur conviendra que ces mesures sont toutes les trois raisonnables. En sa qualité d'intéressé direct aux affaires de l'Etat, il peut y souscrire sans compromettre ni le bon fonctionnement des services publics ni son propre budget.

La *troisième distribution* est effectuée dans toutes les villes de plus de 5000 habitants (dans 2576 localités il y a deux distributions et dans 1027 autres une seule). Ces localités ont également deux distributions des paquets. Ce luxe, et c'est là une appellation bien méritée, n'existe que dans quelques villes de Belgique et d'Allemagne, à Paris, à Londres, à Rome et à Stockholm. Il est instructif de relever que New-York n'a qu'une distribution quotidienne. Comparativement aux autres pays, il n'y a donc rien d'exagéré à préconiser une telle économie. Remarquons en passant que les services postaux des pays étrangers sont sensiblement moins développés que les nôtres. C'est ainsi qu'en Belgique la poste n'accepte pas les paquets de plus de 2 kg. et n'effectue les payements qu'au guichet. En France, en Angleterre, aux Pays-Bas, en Suède, aux Etats-Unis, les usagers doivent également aller chercher l'argent au guichet. Il existe en outre chez nous certaines tolérances inconnues ailleurs, telles que la possibilité de joindre des lettres aux paquets et d'écrire de brèves communications au dos des mandats et des bulletins de versement.

La *franchise postale* dont jouissent certaines instances a déjà fait couler beaucoup d'encre. Cent dix mille bureaux détiennent encore ce privilège qu'on a tenté treize fois sans succès de supprimer depuis 1861. A l'avenir, il ne subsistera que vingt-six bénéficiaires si la loi est acceptée. Ces bénéficiaires seront: le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux pour la correspondance gouvernementale proprement dite et non pour celle de chacun des départements. La

franchise accordée aux militaires reste la même. L'administration aura également le droit, suivant la nouvelle loi, d'accorder la franchise dans des cas exceptionnels, à titre de bienfaisance et provisoirement. Si l'on songe qu'un envoi sur neuf est acheminé franc de taxe et que ces dernières années 45 à 46 millions d'envois profitaient de ce privilège, on saisira mieux l'importance de cette suppression. Les taxes des cantons seront perçues sous la forme d'une somme forfaitaire. Il est prévu une période transitoire d'adaptation: la première année, les cantons, arrondissements et communes, etc., ne payeront que le 20%, la deuxième année le 50% et enfin la troisième année le 100% des ports dus. Il faut espérer que de cette manière disparaîtra un privilège qui donna lieu à de nombreux abus, ce qui ne pourra d'ailleurs avoir, par contre-coup, qu'une influence heureuse sur l'activité de certains gratte-papier en restreignant la correspondance superflue.

Si la question de la franchise a rencontré l'approbation des référendaires les plus fanatiques, il n'en est pas de même des nouveaux tarifs. Les adoucissements apportés à la nouvelle loi par le Conseil fédéral et les Chambres, l'extrême prudence avec laquelle a été envisagée son application, prévue de manière progressive, n'ont pas eu le don de satisfaire l'opposition.

En décidant de n'introduire les modifications de tarif que progressivement et de se borner au début à une adaptation par le moyen de laquelle, au lieu des 65 millions escomptés, l'encaisse de la poste n'augmentera que de 33 millions, les Chambres ont voulu tenir compte à la fois des résultats collectifs des P. T. T. et de l'influence de l'augmentation sur le prix de la vie. Cette augmentation aurait fait monter l'indice du prix de la vie de 0,2 point si elle avait eu effet immédiat dans toutes les branches du service postal. Amendée, la nouvelle loi réduira cette hause à 0,1 point. Le Conseil fédédal aura la faculté de décider de la mise en vigueur des modifications de tarif qui n'auront pas d'effet immédiat. Comme les nouvelles taxes constituent des maxima, elles ne pourront être augmentées sans une nouvelle revision de la loi et, par contre, cas échéant, elles pourraient être réduites par la voie administrative si la situation venait à permettre une telle mesure.

En premier lieu, pour parer aux principales causes du déficit postal, il s'agit d'ajuster immédiatement les taxes suivantes:

Colis	Ancienne taxe Fr.	Nouvelle taxe Fr.
Jusqu'à 250 g. (inscrits)	—.30	—.40
Plus de 250 g. jusqu'à 1 kg.	—.40	—.50
» » 1 kg. » 2,5 »	—.60	—.80
» » 2,5 » » 5 »	—.90	1.20
» » 5 » » 7,5 »	1.20	1.60
» » 7,5 » » 10 »	1.50	2.—
» » 10 » » 15 »	2.—	2.50

	Ancienne taxe Fr.	Nouvelle taxe Fr.
Envois avec valeur déclarée:		
Jusqu'à 300 fr.	—.20	—.50
Plus de 300 fr. jusqu'à 500 fr.	—.30	—.50
Comme auparavant pour chaque 500 fr. ou partie de surtaxe.	10 ct.	
Remboursements:		
Pour des montants allant jusqu'à 5 fr.	—.15	—.20
Pour des montants supérieurs et jusqu'à 10 fr.	—.20	—.20
Pour des montants supérieurs et jusqu'à 20 fr.	—.20	—.30
La surtaxe pour chaque tranche de 10 fr. au-dessus, qui est de 10 ct., reste la même jusqu'à 100 fr. et celle de 20 ct. par 100 fr. jusqu'à 1000 fr. également.		
Mandats:		
Jusqu'à 20 fr.	—.20	—.30
Au-dessus de 20 fr. jusqu'à 100 fr.	—.30	—.40
La surtaxe pour chaque tranche de 100 fr., qui est de 10 ct., reste la même.		
Opérations effectuées dans le service des comptes de chèques:		
Les opérations taxées jusqu'ici à 5 ct. passent à 15 ct. Il s'agit des encaissements, payements, avis de virement.		

Et voici quelles sont les nouvelles taxes prévues dont l'entrée en vigueur n'interviendra qu'en cas de nécessité:

	Taxe actuelle Ct.	Nouvelle taxe Ct.
Lettres rayon local	10	15
Lettres rayon général	20	25
Petits paquets	30	40
Cartes postales	10	15
Echantillons	10—20	15—25
Imprimés ordinaires	5—25	8—30
Imprimés à examen	8—30	13—45
Imprimés en prêt	30—50	45—60
Journaux	1,25—1,5	1,5—1,75

Les taxes postales suisses sont-elles plus élevées que celles des autres pays?

Un tableau comparatif basé sur la moyenne des salaires dans différents pays montre que nos taxes n'ont rien d'exagéré même en faisant abstraction de la qualité très poussée de notre service et des avantages qu'il offre par rapport aux restrictions imposées aux usagers ailleurs, en ce qui concerne les distributions, le transport des paquets et le trafic de l'argent.

Pays	Tarif lettre	Ct.	Salaire moyen horaire Fr.	Durée de travail pour gagner l'équivalent du port de 20 lettres de 10 g.
Suisse	jusqu'à 250 g.	20	2.50	1 h. 36 min.
Egypte	par 30 g.	12	—.42	5 h. 43 min.
Danemark . .	jusqu'à 50 g.	20	2.45	1 h. 39 min.
Allemagne . .	» 20 g.	21	1.79	2 h. 21 min.
France	» 20 g.	20	1.61	2 h. 29 min.
Angleterre . .	» 56,6 g.	14	2.26	1 h. 14 min.
Italie	» 15 g.	18	1.20	3 h.
Pays-Bas . . .	» 20 g.	12	1.47	1 h. 38 min.
Norvège . . .	» 20 g.	19	2.46	1 h. 33 min.
Suède	» 20 g.	22	2.44	1 h. 48 min.
Etats-Unis . . .	» 28,3 g.	13	7.18	22 min.

A noter qu'en qualité et diversité seul le service postal suédois peut être considéré comme comparable au nôtre.

Le rôle civilisateur du service postal

Dans toute l'histoire du monde, le sort des Etats a toujours été lié dans une large mesure à la perfection de leurs liaisons et de leurs moyens de communications. Le déclin des systèmes de communications a toujours marqué le signal d'un déclin de la civilisation. Il faut donc non seulement qu'un service postal moderne soit maintenu aussi bon qu'il peut être, mais encore faut-il qu'il ait les moyens de s'améliorer sans cesse. Chaque citoyen d'un Etat bénéficie des avantages qu'il peut offrir au point de vue culturel, commercial et pour son bonheur personnel.

Aujourd'hui, la lettre que vous glissez dans une des innombrables boîtes aux lettres (on en compte chez nous une pour 270 habitants, en Belgique une pour 605 habitants, en France et en Angleterre une pour 543 habitants, en Italie une pour 3058 habitants) aura à son service quelques heures plus tard un système de transport qui dispose de 3000 trains et de 1000 courses postales automobiles quotidiennement. Pour affranchir cette lettre, vous aurez eu recours soit à l'un des 2400 automates distributeurs de timbres-poste et de cartes postales (institution unique au monde), soit à l'un de ces guichets dont vous trouvez parfois le nombre insuffisant, mais qui sont ouverts à raison d'un pour 1167 habitants (en Belgique un pour 4403 habitants). Enfin, si votre lettre est destinée à New-York, il est possible qu'elle soit distribuée aussi vite qu'une autre partie d'une rue voisine de celle de votre destinataire dans cette ville, c'est-à-dire le lendemain. Et si elle est destinée à Amsterdam, Rotterdam, Bruxelles, Londres, Copenhague, Oslo ou Stockholm, elle parviendra sans surtaxe, par avion, assez tôt pour figurer dans la première ou la deuxième distribution du lendemain faites dans ces villes.

Votre comptabilité vous prend du temps, mais vous avez un compte de chèques postaux, fort heureusement, et il vous décharge d'une grande partie des obligations fastidieuses que l'inscription des entrées et des sorties d'argent peut occasionner. Vous savez régulièrement l'état de votre caisse, vous évitez les risques du transport de l'argent, du vol, des pertes, etc. Vous voyagez dans toute la Suisse le porte-monnaie vide en retirant votre argent dans les localités où vous passez suivant vos besoins. En vacances, vous effectuez vos payements sans difficulté à la date fixée de n'importe quel village perdu dans la montagne.

Ces progrès récents sont appréciables, ils coûtent certainement de l'argent, cependant ils en appellent d'autres. Pour que la poste continue dans cette voie, il faut que son conseil d'administration au sens étendu du mot, c'est-à-dire le peuple suisse consente à l'assainissement des P. T. T.

Un assainissement

Qu'est-ce qu'un ajustement des tarifs postaux sinon un assainissement des comptes des P. T. T. Cet assainissement sera fatalement nécessaire un jour s'il n'est pas accompli à l'aide du moyen logique et normal en discussion actuellement. Sous la forme qui lui est donnée par la nouvelle loi, il consacre une manière équitable de résoudre le problème. Que celui qui profite directement des prestations de la poste les rétribue proportionnellement à l'emploi qu'il en fait. N'est-ce pas là une solution préférable à celle qui demanderait plus tard une subvention à la caisse fédérale pour une opération qu'il est encore temps d'éviter? Cette subvention puisée dans les deniers versés par les contribuables ne serait-elle pas indirectement une subvention aux entreprises commerciales et industrielles d'intérêt privé? Ces entreprises elles-mêmes savent que l'augmentation des tarifs est justifiée et elles y consentent dans leur grande majorité.

Les affaires de l'Etat sont aussi nos affaires; en bons citoyens nous nous devons de les gérer en appliquant les lois économiques qui sont également la condition de la réussite de nos propres entreprises. L'administration des P. T. T. est aussi un des meilleurs clients du marché suisse. Ses commandes pour 1949 ont dépassé le montant de 296 millions de francs, indépendamment du fait que le montant des salaires du personnel reste dans le mouvement de l'économie suisse. La cause des P. T. T. est la nôtre et l'amélioration de leurs services une amélioration de notre propre organisation commerciale.

Contribuables, les charges de l'avenir sont déjà lourdes, leur limite est incertaine. Quelques sous de moins dans votre portemonnaie aujourd'hui valent mieux qu'un nouvel impôt dans quelques années.